

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES : ENSEMBLE SOYONS VIGILANT·ES !

Nous vivons et avons été éduqué·es dans un monde dans lequel existent des comportements et propos racistes, sexistes, LGBTIphobes¹, validistes² et classistes³. Nos milieux militants n'en sont malheureusement pas épargnés et reproduisent, parfois, ces attitudes en leur sein. Cela n'est pas une fatalité ! Nous pouvons et devons apprendre collectivement à nous améliorer afin de créer un monde plus juste, plus libre et en cohérence avec nos valeurs.

Les AMFIS et les AMFIS Jeunes doivent se dérouler dans un cadre inclusif où chacun·e doit se sentir en sécurité et respecté·e. Nous devons, collectivement, garantir un cadre assurant la dignité de tou·tes. Tous propos et comportements caractérisés comme des violences sexistes et sexuelles sont proscrits et seront immédiatement sanctionnés.

Les différents comportements et propos à bannir, quelle que soit leur supposée gravité, peuvent prendre les formes suivantes :

- Des propos tenus, parfois considérés comme anodins :
 - Des remarques et/ou des blagues qui se révèlent déplacées ou discriminatoires (sexistes, racistes, etc.) et peuvent donc blesser, même sous couvert « d'humour » (ce n'est pas drôle !).
 - Des interpellations familières. Celles-ci sont particulièrement courantes envers les femmes. Elles conduisent, consciemment ou non, à les infantiliser, à les dévaloriser ou à les objectiver sexuellement.
- Des violences ou agressivités verbales ou physiques entre participant·es ou envers les personnes présentes sur le site (salarié·es, prestataires, volontaires, etc.).

Nous rappelons que toute forme de violence sexiste et sexuelle est intolérable.

Définitions de ces violences :

- Harcèlement sexuel (délit pénal) : imposer à une personne de façon répétée des propos ou comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à la dignité, en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou créent une situation intimidante, hostile ou offensante.
- Agression sexuelle (délit pénal) : toute atteinte sexuelle sans pénétration commise sur une victime avec violence, contrainte ou menace. L'agression sexuelle est un geste commis sans le consentement clair et explicite de la personne, comme par exemple lui toucher des parties du corps connotées sexuellement : la bouche, les seins, les cuisses, le sexe, les fesses.
- Viol (crime pénal) : tout acte de pénétration sexuelle (vaginale, anale ou buccale) commis sur une victime avec violence, contrainte, menace ou surprise, avec le sexe, les doigts ou tout autre objet. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait des violences physiques pour qualifier un acte de viol. L'auteur·e du viol, là aussi, n'a pas eu le consentement clair et explicite de la victime.

MODE D'EMPLOI DU CONSENTEMENT CLAIR ET EXPLICITE

Il n'y a **PAS de consentement** quand :

- La personne est ivre ou sous l'emprise d'autres substances.
- La personne est inconsciente ou dort.
- La personne ne vous répond pas, vous ignore ou élude.
- La personne n'est pas sûre. Dans le doute, on s'abstient !
- La personne dit non, même une fois. Et même si avant elle avait dit oui.

Si la situation paraît floue, il faut la clarifier en posant explicitement des questions et en écoutant ce que te dit l'autre. Exemples : « Est-ce que tu es d'accord pour... ? », « Est-ce que je peux... ? ». Si l'autre ne dit pas oui alors c'est non et il ne faut pas insister !

Une personne peut à tout moment refuser ou interrompre une pratique ou relation sexuelle. Il faut l'accepter.

Par ailleurs, céder n'est pas consentir. Certaines situations peuvent conduire des personnes à se sentir obligées de céder aux demandes de l'autre. Il peut y avoir des positions de domination implicites, même dans les milieux militants où l'on milite pour l'égalité. Il faut en avoir conscience (et là aussi, dans le doute... on s'abstient) !

Le seul consentement qui vaille est explicite, libre et enthousiaste !

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN DE VIOLENCES SEXISTES OU SEXUELLES ?

Vous pouvez nous contacter :

- Par téléphone au **07 87 13 39 88**, numéro accessible 24h/24 pendant toute la durée des AMFIS et des AMFIS Jeunes.
- En allant au **poste de la protection civile** qui se trouve à l'intérieur du Palais des congrès.
- Par e-mail à **comite-violences-sexistes-sexuelles@lafranceinsoumise.fr**.

Nous sommes disponibles et à votre écoute pour recueillir votre témoignage et vous accompagner, en toute confidentialité.

Si pendant votre séjour, vous ne vous sentez pas en sécurité dans le logement où vous dormez, ou que vous vous y sentez mal à l'aise, n'hésitez pas à nous contacter. Nous pouvons vous proposer une autre solution d'hébergement.

Les membres du Comité de suivi contre les violences sexistes et sexuelles (CVSS)

(1) Discriminations à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans ou intersexes (LGBTI), en raison de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre.

(2) Discriminations à l'égard des personnes en situation de handicap.

(3) Discriminations fondées sur l'appartenance réelle ou supposée à une certaine classe sociale et qui reposent souvent sur des critères économiques.